
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1870.

GRANDE NATURALISATION AU SIEUR JACQUES-JOSEPH HAUS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS (2), PAR M. HYMANS

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Justice a soumis aux délibérations de la Chambre un projet de loi qui a pour objet de conférer la grande naturalisation à M. Jacques-Joseph Haus, professeur à l'Université de Gand.

M. Haus, établi en Belgique depuis plus d'un demi-siècle, y a obtenu la naturalisation ordinaire; il est grand officier de l'ordre de Léopold. Nommé professeur à l'Université de Gand en 1817, lors de la réorganisation de l'enseignement supérieur, il n'a pas cessé, depuis cette époque, de travailler à propager l'étude de la science de droit, et malgré son grand âge, il continue à réunir autour de sa chaire une jeunesse avide de recevoir ses leçons et ses conseils.

M. Haus a pris une large part à la révision de nos Codes. Dès 1834, quand M. J. Lebeau, Ministre de la Justice, déposa sur le bureau de la Chambre des Représentants un projet de réforme du Code pénal de 1810, M. Haus publia sur ce projet trois volumes d'*observations* qui révélaient en lui un criminaliste distingué.

En 1849, il fut nommé rapporteur de la commission nouvelle, chargée par M. de Haussy de préparer un avant-projet de révision du Code pénal. Les Exposés des motifs qu'il rédigea en qualité de rapporteur sont des traités

(1) Projet de loi, n° 174.

(2) La commission est composée de MM. DE BROUCKERE *président*, THIEFPONT, JOURLET, MOUTON, DE ROSSIUS, BOUVIER-EVENPOPEL et HYMANS

complets sur chacune des matières réglées par le Code. Depuis lors, M. Haus a publié, sous le titre de *Principes généraux du droit pénal belge*, un des livres les plus utiles et les plus remarquables qui aient été écrits en Belgique.

Ces diverses considérations recommandent assurément la mesure que le Gouvernement soumet aujourd'hui à vos délibérations, et jamais les conditions requises pour l'octroi de la grande naturalisation n'ont été mieux justifiées.

Votre commission vous propose à l'unanimité, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

LOUIS HYMANS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
